

SDIS 71

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 décembre 2022

Délibération n° 2022-53

Convention de partenariat n° 6 avec le Département de Saône-et-Loire pour 2023

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	19
Pouvoir(s)	:	-
Nombre de votants	:	18
<i>(Le Président ne prend pas part au vote)</i>		
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	22 novembre 2022
Affichée le	:	22 novembre 2022
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

M. André ACCARY, M. Colette BELTJENS, M. Roland BERTIN, M. François BONNETAIN,
M. Frédéric BOUCHET, M. Raymond BURDIN, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,
M. Jean-François COGNARD, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Michel DESMARD, M. Patrick DESROCHES,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, M. Alain PHILIBERT,
Mme Virginie PROST

Suppléance(s) :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par Mme Mathilde CHALUMEAU
Mme Violaine GILLET était suppléée par M. Didier RETY

Excusés :

Mme Marie-Claude BARNAY, non suppléée
M. Jean-Claude BÉCOUSSE, non suppléé
M. Frédéric BROCHOT, non suppléé
Mme Claude CANNET, non suppléée
Mme Dominique MELIN, non suppléée
Mme Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 RAPPEL DU DISPOSITIF

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont financés par la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, et par la participation du Département.

L'évolution du montant global des contributions des communes et des EPCI compétents est normée. Cette évolution ne peut excéder celle de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois glissants.

Si les contributions constituent, pour les communes et les EPCI compétents, une dépense obligatoire, a contrario, les départements déterminent librement le montant de leur participation au financement des SIS. Elle est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu financier, le législateur a prévu, à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales que "les relations entre le Département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire ont été, en 2005, parmi les premiers à signer une convention pluriannuelle de partenariat renouvelée périodiquement de façon triennale. Ces conventions sont allées au-delà des attentes du législateur, car elles ont été un véritable outil de politique publique et de gestion de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71. Elles assurent une véritable visibilité sur le devenir du SDIS 71 et sur ses besoins en financement, et ont permis la réalisation de nombreux projets structurants (plans immobiliers, plans d'équipements véhicules et immobilier, réseau ANTARES...).

Aujourd'hui, la 5^e convention conclue pour la période 2020 à 2022 arrive à son terme, les objectifs ainsi fixés ont été atteints. Un avenant à la convention a été approuvé par délibération n° 2022-40 du 7 novembre 2022, ayant pour objet le versement d'une subvention spécifique par le Département permettant la constitution d'un stock départemental intempéries par le SDIS 71 pour faire face à des événements climatiques de grande ampleur.

Afin de prendre en compte le contexte économique incertain, il est proposé de conclure une convention de partenariat de transition pour l'année 2023. Celle-ci permettra l'élaboration d'une convention pluriannuelle pour les années 2024 à 2026.

2 BILAN DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT N° 5 SUR LA PÉRIODE 2020-2022

Les objectifs de la convention n° 5 pour les années 2020 à 2022 tenaient, d'une part, au renforcement des moyens humains et, d'autre part, à la poursuite de la politique d'investissement engagée depuis plusieurs années.

Face à l'augmentation de la sollicitation du SDIS 71, et afin d'accompagner les différentes actions visant à adapter la mission de distribution de secours, il était prévu de renforcer l'effectif du SDIS 71 avec un plan de recrutement de 26 postes sur la période 2020-2022. Cette mesure avait pour effet une augmentation de la masse salariale estimée à 5,9 % sur la durée de la convention n° 5.

Les charges à caractère général, quant à elles, devaient évoluer de 2,8 % sur la période du fait notamment du redimensionnement des effectifs, et d'une nouvelle dynamique de formation.

2.1 Une réalisation des objectifs fixés par la convention de partenariat n° 5

Les objectifs fixés par la convention ont été réalisés, avec la création du dernier poste prévu au plan de recrutement en 2022 (comprenant 26 postes).

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2022, il convient de se reporter à celui de 2021, afin de disposer d'indicateurs. Le compte administratif 2021, approuvé le 7 mars 2022 par délibération n° 2022-17 du Conseil d'administration, affiche un résultat en fonctionnement de 41 470 k€, avec un taux de réalisation très satisfaisant de 97,2 % des crédits de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement, le taux de réalisation au compte administratif 2021 s'élevait à 104 %. Cette augmentation des recettes est notamment liée aux carences ambulancières prévues initialement à 300 k€, avec un montant de 532 k€ encaissés au titre de l'année 2021.

Les contributions des communes et EPCI, dont le montant prévu à la convention était de 20 667 k€ pour 2021, a finalement été de 20 463 k€. Cet écart s'explique notamment par une inflation nulle pendant deux exercices budgétaires successifs.

Les dépenses d'investissement prévues à la convention s'élevaient pour 2021 à 5 339 k€ contre 4 467 k€ au compte administratif 2021, soit un taux de réalisation de 83,66 %. Les ajustements du plan immobilier, avec deux opérations annulées, expliquent notamment ce taux de réalisation.

Un pilotage de l'exécution budgétaire a été mis en place, depuis 2021, permettant ainsi des réajustements en cours d'exercice, et in fine, une amélioration des taux de réalisation des crédits inscrits au budget.

2.2 Une agilité financière du SDIS 71 permettant le financement de nouvelles mesures

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière significative sur la période, sans ajustement de la participation en continuité du Département.

La parution du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 a acté la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels, en portant son taux à 25 % du traitement indiciaire, en lieu et place de 19 %, avec une mise en œuvre au 1^{er} août 2020 pour le SDIS 71. Cette nouvelle dépense n'était pas prévue à la convention financière avec le Département, elle représente un coût supplémentaire de 350 k€ en année pleine.

Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ont été revalorisées à hauteur de +3,5 %, représentant une enveloppe financière de + 146 k€ sur le prochain exercice.

Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles, ainsi qu'une revalorisation significative de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) en 2022, ont également fortement impacté le budget du SDIS avec la création d'un nouveau seuil dès 15 ans de service, le doublement de la prestation pour 20 et 25 ans de service, une augmentation de 75 % dès 30 ans et de 50 % à compter de 35 ans. Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2023, à 198 k€.

Des adaptations du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires produiront également leurs effets en 2023. Ces évolutions sont liées à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'engagement opérationnel concernant les personnels volontaires, à des mesures de valorisation de l'engagement de ces mêmes personnels, au déploiement de nouveaux formats de formations, ainsi qu'aux évolutions des pratiques d'indemnisation liées à l'élaboration du nouveau règlement de formation, pour un coût global estimé de 311 k€.

Deux décrets du 24 décembre 2021 entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ont modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, opérant ainsi une revalorisation massive des agents de cette catégorie. Ces changements ont impliqué soit des revalorisations indiciaires, soit des revalorisations statutaires avec conditions de reclassement (évolution d'échelon des agents). De même, suite à six décrets du 31 août 2022 les grilles de rémunération des agents de catégorie B en début de carrière ont été revalorisées à compter du 1^{er} septembre 2022. L'effet cumulé de ces deux mesures de nature réglementaire a engendré une dépense supplémentaire de 219 k€ sur l'exercice 2022.

La revalorisation du point indice de la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 3,5 % a également eu pour effet une augmentation des charges de personnel à hauteur de 400 k€. Cette mesure représente 800 k€ en année pleine.

Les charges à caractère général ont considérablement été impactées par l'inflation, en particulier concernant les fluides. Elles ont été augmentées de 603,1 k€ en 2022 avec notamment 180 k€ pour le carburant, 309,4 k€ pour l'électricité et le gaz, et 99,2 k€ pour le chauffage urbain.

Les indicateurs de suivi de l'exécution budgétaire mis en place depuis fin 2021, ont permis de réajuster les crédits en cours d'exercice, afin de prendre en compte les nouvelles dépenses, et de modifier la répartition des crédits avec une nouvelle priorisation des projets et une utilisation des dépenses imprévues.

Pour les dépenses d'investissement, une nouvelle stratégie a été mise en œuvre lors de l'approbation du budget primitif 2022 avec un réajustement des autorisations de programme et leurs crédits de paiement (AP/CP) en cours. Cette modification a notamment permis de financer de nouvelles dépenses non prévues lors de l'approbation de la convention (*audit du patrimoine immobilier, sécurisation informatique du CTA/CODIS, schéma directeur des systèmes d'information, dotation des chefs de centre volontaires, caisson de feu, matériels pour les équipes spécialisées*).

Le bilan de la réalisation de cette convention a mis en lumière la nécessité de disposer d'une meilleure agilité dans la gestion des dépenses d'investissement.

L'année 2023 permettra au SDIS 71 de construire son plan pluriannuel d'investissement en intégrant les différents schémas directeurs en cours d'élaboration (immobilier, système d'information, logistique).

3 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

3.1 Le projet d'établissement pour le SDIS 71 et la mise en œuvre de son plan d'actions – 2021-2026

Le SDIS 71 a approuvé son projet d'établissement et le nouvel organigramme en mars 2021, et celui-ci a été décliné en plan d'actions 2021–2026. Il est construit autour de 5 axes stratégiques. La feuille de route dessine 18 objectifs opérationnels clairs, eux-mêmes déclinés en 83 actions concrètes et ambitieuses.

Ce plan d'actions a pour vocation de placer le SDIS 71 sur une trajectoire de performance et de qualité du service rendu aux habitants de la Saône-et-Loire. La création de la mission pilotage évaluation et prospective s'inscrit dans cette dynamique et permettra de veiller au déploiement de ce plan d'actions (logiciel dédié au pilotage du plan d'actions IDhall), également de développer des outils de pilotage à disposition de la gouvernance, et la création d'un poste de contrôleur de gestion aura pour vocation à rendre plus efficiente la gestion de l'établissement.

Cette nouvelle organisation territoriale et fonctionnelle a été mise en œuvre au 1^{er} juillet 2021, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions du SDIS 71 et des actions correctives dans les domaines de la formation, des infrastructures informatiques et de la maintenance des casernes.

Le nouveau partenariat avec le Département devra permettre au SDIS 71 de mettre en œuvre son plan d'actions jusqu'en 2026.

3.2 Une adaptation de la réponse opérationnelle face au changement climatique générant une modification des risques de sécurité civile

Le territoire du département de Saône-et-Loire, qui n'est pas épargné par ce réchauffement climatique, est soumis à des phénomènes climatiques de plus en plus violents, et qui ont malheureusement des impacts majeurs sur les populations, les biens, l'économie, et l'environnement. En 2022, cette tendance se confirme avec 22 événements climatiques de type inondations, orages et grêle ou vents violents recensés fin juillet, dont deux majeurs sur les secteurs de Digoin et Paray-le-Monial qui ont nécessité des renforts des SDIS limitrophes.

À l'instar des feux de forêts, on observe une hausse de la sollicitation du SDIS 71 pour venir en aide aux départements limitrophes (inondations du Doubs en juillet 2021, orages de grêle dans l'Allier en juin 2022, orages de grêle dans le Doubs en juillet 2022).

Face à cette multiplication des risques de sécurité civile, le SDIS 71 doit poursuivre l'adaptation de sa réponse opérationnelle, pour éviter, à terme, une rupture capacitaire de ses moyens, et ce, dans le cadre d'une approche globale qu'il convient de mettre en perspective avec les travaux en cours sur le règlement opérationnel du SDIS 71, les fiches capacitaires des centres, et la capacité financière de l'établissement.

Il est cependant à souligner que le SDIS 71 a anticipé ces événements climatiques avec un parc homogène de camions-citernes feux de forêts moyens (CCFM), le déploiement de matériels standardisés d'interventions diverses, la mise en œuvre de formations spécifiques aux feux de forêts, le dégel et les créations de postes de sapeurs-pompiers professionnels, les actions menées, afin de soutenir le volontariat et la réforme de la chaîne de commandement. Ce sont autant d'avancées qui permettent aujourd'hui au SDIS 71 d'être à niveau pour faire face à la charge opérationnelle du quotidien.

Il s'agit donc pour les années 2023 et suivantes de proposer des adaptations relatives à l'organisation opérationnelle du SDIS 71, pour faire face à l'accroissement et à la simultanéité des risques de sécurité civile auxquels le département de Saône-et-Loire est confronté.

Il sera nécessaire de renforcer le parc du SDIS 71 en moyens d'appui polyvalents, avec la dotation sur la période 2023- 2024, de trois nouveaux engins.

Les équipements de protection individuelle et les petits matériels incendie devront être renforcés pour l'engagement des colonnes de renforts. Il a été acté, lors du Conseil d'administration du 7 novembre 2022, de créer un lot départemental "intempéries" permettant de faire face à un évènement en totale autonomie matérielle pendant une semaine.

Depuis 2019, le calendrier de formation départemental intègre des sessions de formation dédiées aux feux de forêts, avec un doublement à partir de 2022, permettant ainsi de former 100 sapeurs-pompiers par an, au lieu d'une quarantaine précédemment.

Un plan global pluriannuel portant sur l'adaptation de la réponse opérationnelle face au changement climatique sera intégré aux plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement du SDIS 71, et soumis à l'approbation des élus du Conseil d'administration.

3.3 Un partenariat avec le Département renforcé, afin de soutenir la nouvelle dynamique du SDIS 71

La participation du Département en continuité de service en fonctionnement passerait ainsi de 17 590 k€ à 21 000 k€ en 2023, afin de prendre en compte les hausses des dépenses de fonctionnement supportées par le SDIS 71 depuis l'approbation de la dernière convention. En effet, les charges à caractère général s'élevaient à 5 588 k€ au budget primitif 2022 (*montant prévu à la convention 2020-2022*), elles sont estimées à 8 000 k€ au budget primitif 2023, et ce malgré la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique. Les charges de personnel s'élevaient, quant à elle, à 32 303 k€ en 2022 (*contre 31 438 k€ prévus à la convention 2020-2022*) à 34 018 k€ estimées pour le budget primitif 2023.

Le bilan de la convention n° 5 a fait apparaître la nécessité de réajuster la participation financière du Département, afin de prendre en compte la nouvelle dynamique d'investissement du SDIS 71 liée à la mise en œuvre du plan d'actions 2021-2026. Pour illustrer ce propos, le BP 2022 s'élevait à 9 076 k€ de dépenses réelles avec une participation du Département de 1 900 k€, soit un financement de 12 % des investissements supportés par le SDIS 71 au titre de l'année 2022.

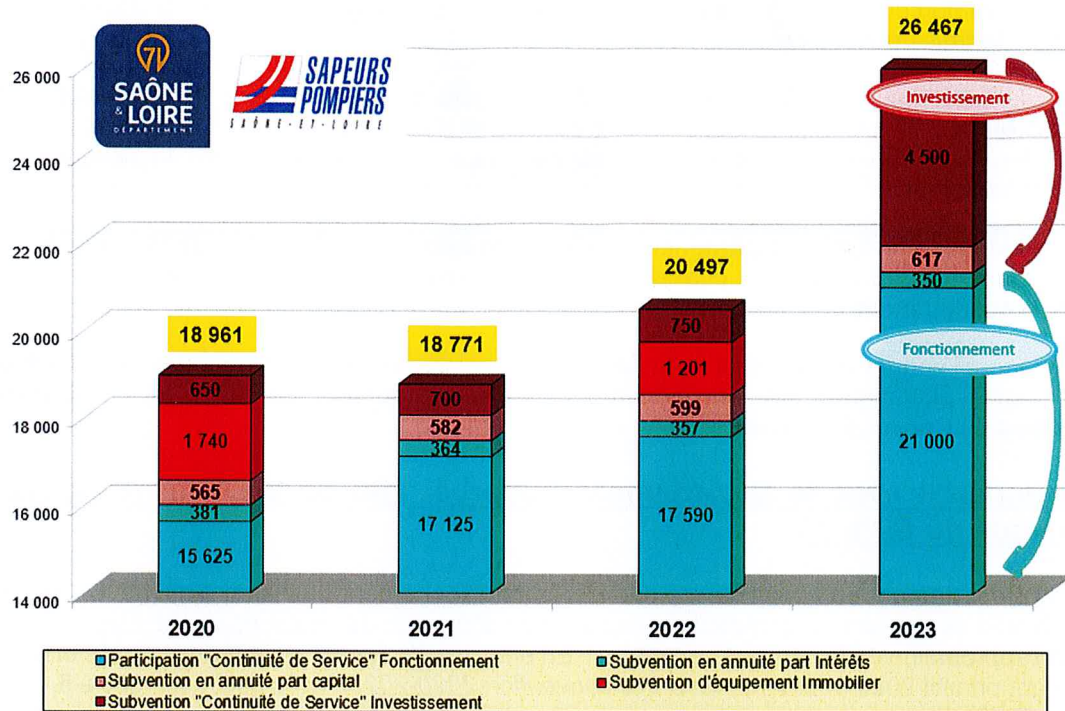
Le plan pluriannuel d'investissement est en cours de définition du fait de la rédaction des différents schémas directeurs jusqu'en 2023. Afin de permettre une meilleure agilité en matière d'investissement, il est nécessaire de ne pas flécher la participation du Département par AP/CP, ou d'autres dépenses d'équipement, mais de prévoir le versement d'une participation globale visant à financer les dépenses d'équipement du SDIS 71 dans leur globalité.

Il est proposé de porter à 4 500 k€ la subvention globale du Département en investissement contre 750 k€ (*hors remboursement du capital des emprunts contractés dans le cadre des plans immobilier 1 et 2*) dans le cadre du nouveau partenariat avec le SDIS 71.

Ce besoin de financement devra être ajusté en fin 2023 une fois l'audit immobilier réalisé, et les études préalables actuellement en cours sur les autres projets structurants du SDIS 71.

Ainsi, le Département adapte son soutien financier au SDIS 71, par le versement de trois participations distinctes :

- une participation annuelle de "continuité de service" en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnels ;
cette participation pourra être ajustée en cours d'année 2023, afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS 71 ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;
- une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition des équipements autres (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et ainsi d'équilibrer la section.



Ces participations, ainsi que les projections budgétaires ayant permis de déterminer le besoin de financement du SDIS 71 par le Département, figurent en annexe de la convention jointe à cette délibération.

*
* *

La présente convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée départementale du 15 décembre 2022.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention n° 6 de partenariat entre le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire pour l'année 2023, telle que proposée en annexe à la présente délibération ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat n° 6 et les pièces afférentes.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 6 DEC. 2022
- publié le - 6 DEC. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel Frédéric PIGNAUD

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
du Conseil d'administration,

Dominique LANOISELET

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 6

DÉPARTEMENT / SDIS 71

2023

**Convention de partenariat
entre
le Département de Saône-et-Loire
et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désigné "le Département"

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2022,

Ci-après désigné "le SDIS 71"

PRÉAMBULE

Le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection civile des habitants de Saône-et-Loire à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

Compte tenu de l'enjeu que représente la participation des départements au financement des SDIS, l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "les relations entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Depuis 2005, une convention pluriannuelle de partenariat définit les engagements respectifs du Département de Saône-et-Loire et du SDIS 71. Cet engagement contractuel sécurise le financement de la sécurité civile sur le département, et constitue un réel atout pour le SDIS 71 qui a pu bénéficier d'une participation du Département dynamique, lui permettant de réaliser de nombreux investissements, et de remettre à niveau ses effectifs.

L'activité opérationnelle connaît une très nette évolution depuis 2010, notamment dans le domaine du secours à personnes. De 25 469 opérations réalisées en 2010, le SDIS 71 a dû intervenir près de 40 000 fois en 2018. Le SDIS 71 connaît une hausse continue de + 55 % en l'espace de 10 ans. C'est dans ce contexte opérationnel tendu que viennent s'ajouter les interventions liées au réchauffement climatique. L'été 2022 a été marqué, sur les territoires national et départemental, par des phénomènes climatiques d'une rare violence mobilisant de nombreux sapeurs-pompiers, des feux d'espaces naturels tout au long de l'été, et mobilisant des renforts pour intervenir dans plusieurs départements sur toute la période estivale.

En parallèle de l'augmentation constante des interventions, on constate une disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui diminue particulièrement depuis 2010. À cette date, 415 sapeurs-pompiers volontaires étaient disponibles en journée, contre 289 en 2021, ce qui représente une baisse constante de 30 % en 12 ans.

L'année 2022 est marquée par un environnement économique difficile et incertain avec une crise énergétique qui implique une hausse des prix de l'électricité et du gaz qui impacte lourdement les dépenses de fonctionnement du SDIS 71. Ce contexte économique ne permet pas d'établir des projections financières pluriannuelles fiables.

Enfin, en 2021, le SDIS 71 a approuvé son projet d'établissement avec un plan d'actions qui l'engage jusqu'en 2026. Afin de prioriser les chantiers à mener sur cette période, des schémas directeurs dans différents domaines, informatique, immobilier, logistique, en matière de formation et de ressources humaines, sont en cours de rédaction et d'approbation.




L'année 2023 sera donc une année de transition permettant de stabiliser les projections financières avec un contexte économique national plus stable et d'élaborer les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement permettant de décliner le projet d'établissement du SDIS 71 jusqu'en 2026.

Des démarches de recherche et d'acquisition du foncier nécessaire à la construction d'une plate-forme logistique seront également engagées.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global pour 2023, année de transition, en vue du partenariat 2024-2026.

Elle permet :

-  au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques,
-  de poursuivre le soutien des engagements pris précédemment et d'intégrer les nouvelles charges impactant les dépenses de fonctionnement,
-  au Département et au SDIS 71, de permettre la mise en œuvre du projet d'établissement du SDIS 71 approuvé par délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021, avec une nouvelle dynamique d'investissement.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

2-1- Les actions du SDIS 71 concernant sa gestion financière

2-1-1- Indicateurs et suivi de l'exécution budgétaire

Dans la cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, un des objectifs du projet d'établissement consiste en la généralisation des outils de pilotage pour permettre un meilleur suivi de son activité. Depuis 2021, certains indicateurs de suivi d'activité et d'analyse de gestion ont déjà été déployés au sein des services opérationnels et fonctionnels.

Avec l'approbation du nouvel organigramme, une mission pilotage évaluation et prospective a été créée, avec notamment pour fonction la mise en œuvre de l'analyse de gestion.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, la mise en place d'indicateurs de suivi permet de réaliser des ajustements en cours d'exercice et d'optimiser le taux de réalisation.

Les dépenses de fonctionnement sont fréquemment impactées par des mesures exogènes qui nécessitent des ajustements du budget en cours de réalisation (prime de feu, hausses de l'indemnisation des SPV, du point d'indice, de l'allocation vétéran et de la NPFR).

Une nouvelle stratégie en matière d'investissements consiste à élaborer un plan pluriannuel d'investissement global afin de disposer d'une meilleure agilité dans la gestion des dépenses d'investissement. Le fait de disposer d'un règlement budgétaire et financier permettra de fixer les règles d'utilisation de l'outil AP/CP.

2-1-2- Désendettement progressif

Afin de poursuivre le désendettement du SDIS 71 entamé au cours de la précédente convention et afin de contenir le poids des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement de ce dernier, le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement.

2-1-3 - Une continuité dans la gestion des ressources humaines

Ce nouvel engagement contractuel s'inscrit dans la continuité de la politique en matière de ressources humaines initiée en 2018, avec la prise en compte des nombreuses mesures nationales qui ont lourdement impacté les charges de personnel, notamment dès 2021. Celles-ci ont été financées sans ajustement de la participation du Département sur la période 2019 à 2022.

Les charges de personnel augmenteront ainsi de 5,31 % entre 2022 et 2023, compte tenu des différentes mesures réglementaires de 2022 (revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, de la vétéran, de la revalorisation des grilles des catégories C et B et de la hausse de du point d'indice).

2-1-4 - Une augmentation significative des charges à caractère général

La hausse des énergies impacte fortement le chapitre 011, avec des dépenses de fluides qui augmentent de 130 % entre les budgets primitifs 2022 et 2023. Un plan de sobriété énergétique a été décliné au sein du SDIS 71, afin de diminuer les consommations en réaction immédiate.

Fin 2023, le schéma directeur immobilier permettra de disposer d'un diagnostic du bâti du SDIS 71, et de prioriser les actions de fond à mener à compter de 2024, afin de contenir ses dépenses énergétiques.

Une augmentation des dépenses de fonctionnement consacrées au système informatique et de communication est également nécessaire, afin de garantir le maintien en condition opérationnelle du réseau informatique et de télécommunications du SDIS 71 qui est vieillissant et fragile.

2-2 Le soutien financier du Département permettant la mise en œuvre de la politique du SDIS 71

Le Département apporte son soutien financier par le versement de trois participations distinctes :

- ✚ une participation annuelle de "continuité de service" en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnels,
- ✚ une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II,
- ✚ une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition des équipements autres (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et, ainsi, d'équilibrer la section.

La projection de ces participations pour l'année 2023 figure en annexe.

La participation annuelle de continuité de service en section de fonctionnement pourra être ajustée en cours d'année 2023, afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS 71. Cette modification de la participation en cours d'exercice se fera selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

2-3 Le développement d'espaces de coopération

Le Département et le SDIS 71 œuvrent ensemble pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils examinent toute démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public de sécurité civile, ceci dans le respect de l'autonomie de gestion des deux institutions.

Cette coopération pourrait, notamment, concerner les domaines suivants :

- ✚ des soutiens financiers ponctuels, en application de règlements d'intervention approuvés par l'assemblée départementale (politique départementale des centres de première intervention, subvention pour l'acquisition de tablettes opérationnelles, subvention à des associations dont l'activité contribue à la sécurité civile...),
- ✚ les mutualisations des achats et des services avec différentes directions du Département (pneumatiques, carburants, fournitures de bureau, acheminement électricité, services de téléphonie fixe et mobile, logistique, habillement...),
- ✚ la coopération pour un Délégué commun à la Protection des Données (DPD) du Département,
- ✚ le partage avec le service Documentation du Département,
- ✚ des conseils en matière d'archivage de la part du Département,
- ✚ la coopération avec le service Communication du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du SDIS 71,
- ✚ des actions de formation et de sensibilisation, en matière de gestion de crise, de santé au travail et qualité de vie au travail, médecine d'aptitude,
- ✚ des conseils en matière de sécurité des bâtiments de la part du SDIS 71,
- ✚ etc.

Ces thématiques pourraient faire l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre et évaluation de la convention

3-1- Information financière

Le Département et le SDIS 71 s'engagent à s'adresser, comme ils le font depuis plusieurs années, toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le SDIS 71 transmet au Département :

- ✚ tous les documents préparatoires aux conseils d'administration,
- ✚ le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année à venir,
- ✚ les documents budgétaires et leurs annexes,
- ✚ le compte de gestion établi par le Payeur départemental,
- ✚ le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat.

3-2- Modalités de versement de la participation du Département au SDIS 71

Les modalités de versement des différentes participations du Département varient en fonction de leur nature, et peuvent être adaptées en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins de financement du SDIS 71 :

- ✚ la participation de "continuité de service", en section de fonctionnement, fait l'objet d'un versement par douzième. Dans le cadre des échanges réguliers entre le Département et le SDIS 71, le versement de la contribution du Département peut être modulé au regard des besoins financiers du SDIS 71. Toutefois, ces modulations ne sauraient ni priver le SDIS 71 des bénéfices de sa bonne gestion, ni, à l'inverse, faire subir au Département une dégradation de la gestion du SDIS 71,
- ✚ la subvention en annuité (intérêts et capital) fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice budgétaire au SDIS 71,
- ✚ la subvention annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant d'acquérir les équipements autres, fera l'objet de plusieurs versements échelonnés dans l'année, en fonction des besoins de financement du SDIS 71.

3-3- Évaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2023. Sa mise en œuvre implique des échanges réguliers entre les deux administrations pour aborder les aspects financiers et techniques.

Les montants des participations du Département prévus en annexes peuvent être modifiés à partir de ces échanges et des informations financières transmises. Les modifications sont proposées en termes concordants au vote du Conseil départemental et du Conseil d'administration du SDIS 71, à l'occasion de leurs décisions budgétaires, sans donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'une année. Sa durée pourra être prorogée, afin d'assurer la continuité des relations financières.

Les parties s'engagent à se rapprocher au moins trois mois avant l'expiration de la présente convention, pour évoquer les conditions de la convention de partenariat 2024 à 2026.

ARTICLE 5 – Modifications de la convention par voie d'avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, soumis à la délibération préalable du Conseil d'administration du SDIS 71 et du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

En tout état de cause, les engagements financiers du Département, permettant d'équilibrer le budget du SDIS 71, devront être tenus.

Les modifications portant sur les ajustements des montants des participations du Département pourront être approuvées par simples délibérations concordantes du Conseil d'administration du SDIS 71 et de l'assemblée départementale.

ARTICLE 6 – Élection de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au Département.

À défaut de règlement amiable du litige, toute contestation ou litige pouvant survenir est soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour le Service départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire,
Le Président

Tableaux de bord et projections budgétaires

- Section de FONCTIONNEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

- Section d'INVESTISSEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :
Évolution des dépenses

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	Convention 2023
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	
011 Charges à caractère général	8 000 000,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	5 050 000,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 950 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	34 018 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	27 304 750,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	6 713 250,00
65 Autres charges de gestion courante	350 000,00
Total dépenses de gestion des services	42 368 000,00
66 Charges financières	377 500,00
67 Charges exceptionnelles	359 995,00
68 Dotations aux provisions	15 000,00
6817 Dot. aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	20 000,00
022 Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	43 120 495,00
042 Opérations ordre entre sections	5 449 505,00
023 Virement complémentaire à l'invt.	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 449 505,00
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48 570 000,00

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :

Évolution des recettes

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	Convention 2023
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	640 000,00
7061 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00
70681 Carence ambulanciers/ ITSP	350 000,00
70682 Autoroutes	150 000,00
70848-78 Mise à dispo personnel, départements, formations	70 000,00
74 Participations, dont :	43 571 000,00
744 FCTVA	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	21 000 000,00
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	350 000,00
7474 Contributions Communes	9 072 000,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	12 922 000,00
74 Participations diverses	187 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00
013 Atténuation de charges	330 000,00
Total recettes de gestion des services	44 541 000,00
77 Produits exceptionnels	252 268,45
78 Reprises sur provisions	20 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	44 813 268,45
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	2 540 160,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 540 160,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 353 428,45
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	1 216 571,55
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 570 000,00

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT :

Évolution des dépenses

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	Convention 2023
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	8 629 340,00
Dep. Équipement individualisé en AP	3 544 229,08
La Clayette 2022-2024	410 000,00
Louhans Nord	70 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	3 064 229,08
Dep. Équipement hors AP	4 975 110,92
Continuité du service - HABILLEMENT	600 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	920 300,00
Continuité du service - Autres équipements	3 374 000,00
Continuité - Autres	80 810,92
204 Subventions d'équipements versées	110 000,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	671 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 300 840,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 540 160,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 540 160,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 841 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	11 841 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	Convention 2023
Recettes d'équipement	4 500 000,00
Subvention Département - Continuité de service	4 500 000,00
Recettes financières	1 342 235,35
FCTVA	714 799,31
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	617 500,00
024 Produits de cessions des immobilisations	9 936,04
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 842 235,35
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 449 505,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	5 449 505,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	11 291 740,35
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
<i>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001</i>	11 291 740,35
001 Solde d'exécution investissement reporté	549 259,65
<i>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	11 841 000,00